

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT DIZIER MASBARAUD
D2024/050**

SEANCE DU 16 MAI 2024

L'an deux mille vingt quatre, le 16 mai

Le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à 20 h 00 à la mairie de Saint Dizier Leyrenne, 23400 Saint Dizier Masbaraud sous la présidence de Monsieur Joël ROYERE, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 17	<u>Présents :</u>
Présents : 11	Mmes CHABRIER Isabel, DEMARGNE Céline, PRADEAU Carine, SALADIN Christine, SIMONET Laura,
Représentés : 1	MM. COUCAUD Thierry, DURUDAUD Patrick, LAROCHE Michel, PETIT-COULAUD Bastien, ROYERE Joël, SCAFONE Dominique
Votants : 12	<u>Absents :</u>
Abst. : 2	Mme LEGRAND Coline,
Exprimés : 10	<u>Excusés :</u>
Oui : 8	Mmes MAINGOUTAUD Elodie, ROYERE Julie,
Non : 2	MM. AUMEUNIER Sébastien, KAPLAN Iskender, MARGOT Manuel,
	<u>Pouvoirs :</u>
	M. MARGOT Manuel a donné pouvoir à Mme SALADIN Christine
	<u>Assiste à la séance du Conseil municipal :</u>
	Mme Laure MARITAUD, responsable des affaires générales
	Secrétaire de séance : Mme DEMARGNE Céline

OBJET : Déclassement et aliénation d'une partie de voie communale sise Pommerol – Commune historique de Saint Dizier Leyrenne

Vu le code de la voirie routière (articles L141-3)

Vu le code des relations entre le public et l'administration (art. R 134-3 et suivants)

Vu le courrier du 26 avril 2022 du propriétaire de la parcelle ZI 93, sise Pommerol - Saint Dizier Leyrenne demandant l'acquisition d'une partie de la voie communale située entre les parcelles ZI 92 et ZI 93.

Vu les courriers en date du 16 mars 2023 et du 8 juillet 2023 des riverains indiquant qu'ils ne souhaitent pas se porter acquéreurs de la voie communale.

Vu la délibération D2023/045 en date du 12 juillet 2023 acceptant la demande,

Vu le courrier de l'administré en date du 24 novembre 2023 acceptant les conditions de la vente.

Vu l'arrêté municipal N° A2024/0038 en date du 16 février 2024 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique relative au déclassement et aliénation d'une partie de la voie communale du Monteil ainsi que la totalité de la voie communale au village de Pommerol et du chemin d'exploitation au village de La Villatte – commune historique de Saint Dizier Leyrenne.

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 26 mars 2024 au 10 avril 2024 inclus.

Vu le registre d'enquête clos le 10 avril 2024 ne comportant aucune réclamation contraire à ce sujet,

Considérant les conclusions motivées de M. le Commissaire enquêteur :

- Cette partie du domaine public ne présente pas d'utilité à la conservation de l'ouvrage routier et son emprise n'a jamais fait l'objet d'un aménagement particulier de la part de la commune.
- La portion de voie communale, objet de la présente enquête est située dans le village de Pommerol et comprise entre les parcelles cadastrées ZI 93 – ZI 94, ZI 91, ZI 92, ZI 99.
- La portion à déclasser et à aliéner présente un linéaire approximatif de 155 mètres.
- Cette portion de chemin évasée dans une première partie au niveau des parcelles ZI 93 et ZI 94, totalement obstruée par des déchets de bois et un enclos grillagé à l'intérieur duquel se trouve une construction de type poulailler.
- Au-delà de la parcelle ZI 94, le chemin présente un profond dénivelé, humide et totalement envahi par des broussailles, puis il disparaît entre les parcelles ZI 92 et ZI 99 où il apparaît inclus dans les pâturages.
- Aucune trace de passage n'est visible sur ce chemin au-delà de la parcelle ZI 94. Il est occupé dans la partie joignant les parcelles ZI 93 et ZI 94, puis il présente au-delà entre les parcelles ZI 92 et ZI 99 l'aspect d'une totale désaffectation.

- Cette portion de chemin n'est pas carrossable au-delà de la parcelle ZI 94.
- Cette portion communale n'est pas bitumée.
- Ce chemin constitue un passage pour les bovins entre les parcelles cadastrées ZI 92 et ZI 99.
- Ce chemin n'est pas inscrit au Plan Départemental d'Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR).

Vu l'avis favorable de M. le Commissaire enquêteur, à condition de limiter le déclassement et l'aliénation au niveau des parcelles cadastrées ZI 93 et ZI 94.,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

CONSTATE la désaffectation d'une partie de la voie communale dans le village de Pommerol et comprise entre les parcelles cadastrées ZI 93 et ZI 94.

DECIDE du déclassement d'une partie de la voie communale dans le village de Pommerol et comprise entre les parcelles cadastrées ZI 93 et ZI 94. du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

Le tableau de classement de la voirie communale sera mis à jour suite à cette décision.

Cette délibération comprend deux pages dont la présente.

Pour le **Maire** empêché,

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

La première adjointe,

Le Maire, Joël ROYER

La secrétaire de séance, Céline DEMARGNE

Le Maire,

Certifie le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Transmise le 21/05/2024 - Affichée le 21/05/2024

